

APRES LE SOMMET DE NICE :
PROPOSITIONS EN FAVEUR DE LA CREATION DE RESERVES MARINES
PROTEGEES EN MEDITERRANEE FRANCAISE

Lors du sommet de Nice, la France a annoncé son intention de créer des nouvelles aires marines protégées, pour porter la surface protégée à 4 % de ses eaux métropolitaines contre 0,1 % aujourd'hui.

Cette annonce très positive augure de grands progrès possibles.

Cependant, elle a reçu en marge du sommet de Nice et après celui-ci un accueil mitigé des associations, des scientifiques et même de la presse :

- Cela fait plus de 20 ans que les administrations françaises annoncent régulièrement une augmentation de la surface marine protégée dans les eaux métropolitaines, sans que cela se soit concrétisé jusqu'ici, ce qui peut créer un scepticisme persistant.
- Les définitions retenues par la France s'agissant des aires marines protégées ne correspondent pas aux définitions retenues par les scientifiques ou nos partenaires internationaux, qui prévoient l'interdiction de tout prélèvement s'agissant des « zones de protection forte ».
- Les premières cartes indicatives sur les espaces marins qui pourraient être protégés en Méditerranée française, diffusées par les administrations après le Sommet de Nice, mettent d'abord l'accent sur la possible protection d'espaces situés au large et à grande profondeur et non pas sur les zones côtières et les petits fonds, qui sont pourtant les zones de reproduction et de repeuplement privilégiées par les scientifiques.

Aujourd'hui, la création de réserves marines protégées constitue une grande opportunité à saisir en Méditerranée française :

- Les acteurs locaux, les prud'homies de pêche, la population, la presse, de nombreux maires, les scientifiques des universités littorales, les associations, des acteurs économiques sont intéressés, les sentiers sous-marins dans les espaces protégés rencontrent un grand succès : l'opinion est ouverte et favorable.
- Des idées nouvelles et des innovations sont mises en œuvre avec succès, notamment à l'initiative des prud'homies de pêche ou chez nos voisins, il est désormais possible de les déployer en Méditerranée française, à plus grande échelle.

- Il est possible d'utiliser les outils juridiques existant, sans aucun coût budgétaire, tout en simplifiant les procédures administratives actuellement très complexes, redondantes et dissuasives.
- Le travail scientifique a été fait, l'état des lieux est déjà largement documenté, il n'y a pas besoin d'ajouter de nouvelles études aux études existantes.

Des actions ambitieuses de la France en Méditerranée auraient une grande portée politique, sociale, culturelle et même philosophique :

- Les réserves marines pleinement protégées constituent un antidote contre le découragement et le pessimisme, elles montrent que rien n'est perdu : les écosystèmes marins se reconstituent très rapidement lorsqu'ils sont protégés et bien surveillés.
- Elles donnent ou redonnent du sens : la restauration et la transmission d'un patrimoine naturel exceptionnel sont très inspirantes sur un plan pratique, esthétique et intergénérationnel.
- Des lors qu'elles s'incarnent dans des modes de décision et de gestion locale, les réserves marines pleinement protégées permettent de retisser des liens entre des parties différentes de la société, qui peuvent se retrouver sur des actions communes en faveur du retour des beautés et des surprises de la vie marine, de la pérennité de savoir-faire, de traditions, d'activités liées à la pêche professionnelle locale, aujourd'hui en recul sur le littoral méditerranéen.
- Les réserves marines protégées sont un grand atout pour nourrir et renforcer la démocratie et l'engagement civique au niveau local : par le volontariat, la philanthropie, l'éducation avec les classes de mer ou les sentiers pédagogiques sous-marins, les labels en faveur de la pêche locale, les chartes avec les restaurateurs pour encourager les pratiques respectueuses des ressources.

L'annexe détaillée propose un plan d'action et un ensemble de propositions très concrètes à l'appui de ces objectifs.

Renaud Lassus, Président de RICHESSES MARINES

Juillet 2025

APRES LE SOMMET DE NICE :

PROPOSITIONS EN FAVEUR DE LA CREATION DE RESERVES MARINES PROTEGEES EN MEDITERRANEE FRANCAISE

1/ STRATEGIE

- Traiter chaque espace ou région maritime de façon spécifique, selon ses caractéristiques propres : les réticences qui peuvent exister s'agissant de la création d'aires marines protégées dans certaines régions ne devraient pas empêcher d'avancer ailleurs, comme en Méditerranée, alors que le contexte et la situation, notamment de la pêche professionnelle dite des petits métiers, y sont très différents.

- Construire des partenariats avec les pêcheurs professionnels : ces dernières années, ce sont les prud'homies de pêche qui ont été à l'initiative, avec les maires des communes littorales, des initiatives de protection en Méditerranée, comme le montrent les exemples des zones protégées, selon le régime juridique des cantonnements de pêche (historiquement à Carry Le Rouet, en Corse ou au Cap Roux dans l'Esterel et plus récemment à Agde, à Antibes, ou au Cap d'Ail).

- Encourager et d'accompagner les projets portés et gérés au niveau local plutôt que décidés « par le haut », qui peuvent susciter le rejet et des craintes de dépossession. Cette approche a un potentiel très important pour permettre l'adhésion et la participation des pêcheurs professionnels, des communes, des scientifiques, des associations et de la société civile, des organisations philanthropiques ou des entreprises à mission.

- Eviter les approches de systèmes et de doctrines qui ne correspondent pas aux réalités du terrain : les espaces marins les plus prometteurs, reconnus comme tels par les scientifiques, pour devenir des « nurseries », des zones de repeuplement, sont les petits fonds d'immédiate proximité littorale, qui intéressent d'abord et surtout les communes. L'approche juridique et administrative générale considère cependant que celles-ci ne sont pas, pour l'essentiel, le bon niveau d'action en matière d'environnement, à la différence des régions. Cette approche de système n'est pas adaptée sur ces questions. Ainsi, la compétence donnée aux régions en 2002 pour créer des aires marines protégées n'a jamais été exercée.

2/ ACTIONS

1/ Donner l'instruction (ou le confort hiérarchique) aux administrations de l'État au niveau national et local (préfecture maritime de la Méditerranée, préfectures de région et de départements) d'encourager, d'accompagner et de soutenir les propositions de création de zones marines protégées formulées par les acteurs locaux. Jusqu'ici, celles-ci ont fréquemment fait l'objet d'un accueil très prudent de la part des services de l'Etat. Un guide d'appui méthodologique selon le même principe que les guides relatifs aux zones de mouillage et d'équipements légers (ZMEL), par exemple, serait une première action opérationnelle très concrète.

2/ Dans un contexte où la France détient probablement le record du monde de statuts et de catégories juridiques s'agissant des aires marines protégées (plus de 10, pour la plupart très complexes, redondants et jamais utilisés), donner l'instruction aux administrations compétentes de se concentrer pragmatiquement sur ce qui marche aujourd'hui, c'est-à-dire les cantonnements de pêche institués en étroite concertation avec les prud'homies locales de pêche et les mairies, dans la conception et la définition des projets de préservation des ressources marines.

3/ S'agissant des demandes de création de cantonnements de pêche, permettre la mise en place de deux espaces complémentaires : d'une part, une zone d'immédiate proximité littorale (les petits fonds), zone centrale où toute forme de prélèvement serait interdite, d'autre part, une zone adjacente (plus au large et sur les côtés) où seuls les pêcheurs professionnels pourraient exercer leur activité, ce qui leur donnerait l'exclusivité de prélever la ressource qui migre depuis la zone centrale, comme cela existe en Italie. Ce système améliore l'adhésion des pêcheurs professionnels dits des « petits métiers ».

4/ Lorsqu'une demande de création de cantonnement de pêche est formulée, limiter les conditions de procédure à celles qui sont prévues par les textes juridiques (consultation de l'IFREMER, avis favorable de la prud'homie de pêche locale), sans ajouter d'autres consultations et études préalables qui peuvent ralentir considérablement les délais d'instruction et qui envoient un signal de réticence fondamentale. L'état des lieux sur le littoral et ses fragilités est bien connu des scientifiques. Les études d'impact doivent être réservées à l'étude de l'efficacité des actions de protection, une fois celles-ci instituées, plutôt qu'à ralentir les processus en amont.

5/ Comme le disait le Commandant Cousteau, on protège ce que l'on connaît et que l'on aime. Les espaces marins ainsi protégés doivent être juridiquement ouverts et accessibles à tous (plaisanciers, nageurs, écoliers, clubs de plongée etc), avec par exemple des chartes de bonnes pratiques pour les clubs de plongée comme à Port Cros. La présence du public est aussi utile pour dissuader le braconnage.

6/ Utiliser de façon innovante, les possibilités ouvertes par le droit existant pour confier la gestion et la surveillance de ces espaces marins nouvellement protégés aux communes, en lien avec les acteurs locaux, notamment les prud'homies de pêche, à travers des délégations de domaine public maritime hors-port, prévues par le Code général de la propriété des personnes publiques. Les systèmes traditionnels de délégation aux collectivités locales dans ce domaine prennent, en effet, de très longues années (et même une génération) pour être mis en œuvre ou n'ont même jamais été utilisés.

Ces délégations nouvelles permettraient de mobiliser les moyens de police administrative des communes, en appui des administrations de l'Etat et de permettre l'exercice de la démocratie au niveau local dans la gestion des réserves marines. Les pêcheurs professionnels sont d'ailleurs aujourd'hui légitimement sceptiques à l'égard de la création d'espaces marins protégés qui les engagent mais qui ne font pas l'objet d'une surveillance spécifique face au braconnage. En l'absence de réponse, au terme d'un délai court, la délégation serait considérée comme accordée

(cette disposition existe déjà s'agissant des compétences données aux régions pour créer des aires marines protégées). Ces délégations seraient effectuées, compte tenu de leur objet, à titre gratuit, sans redevance d'occupation du domaine public maritime.

7/ Faciliter et encourager la mise en œuvre du fond existant dédié au financement des activités de pêche durable (FEAMPA). L'accès à ce fond (doté de 560 millions d'euros pour la France de 2021 à 2027) est aujourd'hui complexe et difficile. En conséquence, après plus de 4 ans d'existence, la grande majorité des montants disponibles n'a pas été consommée.

Une première avancée très concrète consisterait à mettre en place, au plus vite, un livret pédagogique d'utilisation, simple et directement utilisable par les pêcheurs professionnels. Cela permettrait de constituer des dossiers très intéressants en faveur d'actions utiles et très concrètes : l'incitation à des activités de pêche nouvelles de certaines espèces de poissons herbivores (comme les saupes), qui représentent 90% de la biomasse dans le Parc national des Calanques et qui exercent (en l'absence de poissons prédateurs par ailleurs surpêchés) une pression sur les herbiers de posidonies ; la préparation de filières de pêche d'espèces invasives, en provenance de Mer rouge via le canal de Suez (poissons lions, poissons lapins) dont l'arrivée sur notre littoral méditerranéen n'est qu'une question de temps.

8/ De façon extrêmement concrète, harmoniser la signalétique et les chartes graphiques des zones où la pêche est autorisée et celles où elle est interdite, par exemple entre les parcs nationaux des Calanques et de Port-Cros. Les plaisanciers, les pêcheurs de loisirs, peuvent se trouver en situation d'illégalité de bonne foi car les informations sont difficiles à comprendre (plus de 25 zones différentes existent autour de Port-Cros) et que les règles changent en fonction de la période de l'année, comme à Porquerolles.

9/ Même si les initiatives impulsées par les acteurs locaux présentent de grands avantages pour réunir le soutien au niveau local, il serait appréciable que l'Etat s'engage également, s'agissant des cadres institutionnels dont il a la responsabilité. Par exemple, seuls 17 % du cœur du parc national des Calanques sont interdits à la pêche. Ainsi, dans l'espace qui incarne le plus haut niveau juridique de protection (cœur de parc), cette dernière reste pourtant l'exception dérogatoire et la pêche, de loisir ou professionnelle, la pratique de droit commun. Ceci fait partie des éléments qui peuvent susciter l'incompréhension de nos partenaires internationaux.

10/ Un exercice de simplification administrative serait très utile : par exemple, en Méditerranée aujourd'hui, une institution (l'OFB) gère 55 « aires marines protégées » de 8 statuts différents, dont l'immense partie n'est pas protégée de toutes les formes de pêche, une autre (l'IFREMER) gère 23 concessions de pêche et cantonnements tous strictement interdits à toutes formes de prélèvement (mais pas assez bien surveillés).

11/ La mise en œuvre de chartes volontaires entre les restaurateurs et les pêcheurs professionnels locaux, avec des labels encourageant les actions et les pratiques de pêche durable et l'origine locale certifiée des produits de la mer, permettraient de valoriser légitimement les prud'homies de pêche

et leurs engagements dans la création ainsi que le fonctionnement et la gestion d'espaces marins protégés.

Ces actions très concrètes et positives, comme actuellement à Gruissan par exemple, associent les bonnes volontés pour rechercher des modèles économiques en faveur de la pêche locale durable et de la promotion des circuits courts. Elles pourront prendre d'autant plus d'ampleur que le cadre administratif et institutionnel donne des espaces nouveaux aux acteurs locaux, dans la création et la gestion de réserves marines protégées conçues comme des espaces de repeuplement marin.

ASSOCIATION RICHESSES MARINES

Juillet 2025